



COMMUNE de VENERAND

DOSSIER : N° PC 017 462 22 P0008

Déposé le : 03/11/2022

Complété le : 24/11/2022

Demandeur : Monsieur HONORE Yannick

Demeurant à : 13 Les Groies de la Garenne, 17100

VENERAND

Nature des travaux : Surélévation d'une maison d'habitation

Sur un terrain sis à : 13 LES GROIES DE LA GARENNE à

VENERAND (17100)

Référence(s) cadastrale(s) : 462 AN 420

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour une surélévation d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé 13 LES GROIES DE LA GARENNE à VENERAND (17100) ;
- pour une surface de plancher créée de 43,86 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03-07-2018,

Vu le règlement y afférent, notamment celui de la zone Ua,

Vu les plans joints à la demande,

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 24/11/2022,

ARRÊTE

Article 1 - DECISION

Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ**.

Article 2 - INFORMATIONS

- L'accès au chantier sera impérativement réalisé avant le début des travaux de façon à ce qu'aucun matériau ne soit déposé et qu'aucune manœuvre ne soit effectuée sur la voie publique.
- Les eaux pluviales seront résorbées au maximum par infiltration sur la parcelle si la nature du sol le permet.
- Afin de respecter la composition d'ensemble et l'ordonnancement des façades, les fenêtres de la surélévation pourront, dans la mesure du possible, être baissées d'environ 50 cm, laissant un espace équivalent entre le haut du mur de la façade Sud et l'égout de toit.
Un élément décoratif traditionnel type placage d'œil de bœuf, pigeonnier, pourra être apposé sur la partie haute de la façade Nord afin de combler l'espace vide et apporter un équilibre harmonieux d'ensemble.
- Le terrain est situé à moins de 400 m d'un point d'eau incendie.

Article 3 - ACHEVEMENT DE TRAVAUX

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACT) devra être envoyée en 3 exemplaires en mairie dès réalisation de la totalité des travaux et sera accompagnée :

- du document attestant la prise en compte de la réglementation thermique en application de l'article R 462-4-2 du code de l'urbanisme. Ce document est disponible sur le site: www.rt-batiment.fr.